

# décrets et arrêtés

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret n° 98-1009 du 5 mai 1998, portant publication des accords de l'Uruguay Round, signés à Marrakèch le 15 avril 1994 (1).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round, signés à Marrakèch le 15 avril 1994,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne, les accords de l'Uruguay Roud, signés à Marrakèch le 15 avril 1994

Art. 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 mai 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Les accords seront publiés dans un fascicule annexé au présent JORT.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### NOMINATION

#### Par décret n° 98-1215 du 1er juin 1998.

Monsieur Tahar Chiir, est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Sidi Bouzid à compter du 27 avril 1998.

## MINISTERE DES FINANCES

### Décret n° 98-1216 du 1er juin 1998, portant modification du décret n° 97-2513 du 29 décembre 1997, portant encouragement de l'acquisition de certains produits nécessaires à l'agriculture et la pêche.

Le Président de la République

Sur proposition du ministre des finances

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée, promulguée par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, ensemble des textes l'ayant complété ou modifié et notamment la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997 portant loi de finances pour la gestion 1988,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 relative à l'application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation, ensemble des textes l'ayant complété ou modifié et notamment la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997, portant loi de finances pour la gestion 1998,

Vu la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997, portant loi de finances pour la gestion 1998 et notamment son article 89,

Vu le décret n° 97-2513 du 29 décembre, portant encouragement de l'acquisition de certains produits nécessaires à l'agriculture et la pêche,

Vu l'avis du ministre de l'industrie,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture

Vu l'avis du tribunal administratif

Décète :

Article premier - Est ajouté à la liste « A » annexé au décret n° 97-2513 du 29 décembre 1997, le produit suivant :

- Ex 39.08 : granulés en polyamide destiné pour la fabrication des filets de pêche.

Art. 2. - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 1er juin 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

## MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

### Décret n° 98-1217 du 1er juin 1998, portant majoration de l'indemnité de contrôle allouée aux membres du corps de contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le Président de la République

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-1070 du 18 juin 1990, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières tel que modifié par le décret n° 91-1006 du 21 juin 1991 et le décret n° 94-1107 du 14 mai 1994,

Vu le décret n° 91-842 du 31 mai 1991, fixant le statut particulier aux membres du corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 92-1997 du 9 novembre 1992, portant octroi de l'indemnité de gestion et d'exécution au profit des membres des corps du contrôle général qui exercent leurs services en dehors de leurs corps et qui sont exclus du bénéfice de l'indemnité de contrôle,

Vu le décret n° 93-906 du 19 avril 1993, relatif au haut comité du contrôle administratif et financier,

Vu le décret n° 91-845 du 31 mai 1991, relatif aux indemnités allouées au corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié par le décret n° 91-1737 du 18 novembre 1991 et le décret n° 94-552 du 28 février 1994,

Vu le décret n° 96-2389 du 9 décembre 1996, portant majoration des taux de l'indemnité de contrôle allouée aux membres du corps de contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières et fixation de l'augmentation globale des salaires durant la période 1996 - 1998 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,